CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

L'an deux mille sept, le premier juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Louiza LOUNIS
Monsieur Julien BEAUCHOT
Madame Christina ALI AHMAD
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Mathieu Sisouk BILAVARN
Monsieur Aden KURT
Monsieur Matthieu MÉNARD-DURAND

Mandataires :
Monsieur Michel BOUCHER
Monsieur Nabil LOUAAR
Madame Agnès CUNY
Monsieur Yves FOURNIER
Madame Madeleine FOURNIER
Madame Diane NKOU
Monsieur Jonathan NAVILLE
Madame Isabelle UCAR

Absents excusés :
Madame Laetitia ZAGHOUANE
Monsieur Jean CAPASSO
Monsieur Patrice RITZENTHALER

Madame Mylène SAILLET, Madame Raymonde AUGUSTIN,
Monsieur Jean-Pierre BENOIST (arrivés après l'ouverture
de la séance mais avant le vote des questions).

Absents :
Monsieur Gilles RIGAUD
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LACHENAL

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

Affaires Générales

2017.096
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur GAIDON

2017.097
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame CHEMINAL

2017.099
Mise à disposition d'une parcelle communale rue de la Paix pour une activité de jardinage

2017.102
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur BARTOLOME

2017.104
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame DOMBRE

2017.105
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame DESTRUELS

2017.106
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur RACLE

2017.107
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur CUCHERAT

2017.108
Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame DUFOURNET

2017.113
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur TETIA (abroge et remplace la décision 2015.241)

2017.114
Prêt de l'exposition « Les Justes d'Annemasse » à la commune de Viry

2017.115
Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame LASABATIE

2017.116
Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur et Madame AUGÉ

2017.119
Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur DJADEL

Marchés publics

2017.098
Réhabilitation du Groupe Scolaire Les Hutins, 20 rue de l'Annexion (contexte d'économie d'énergie et d'adaptation aux besoins actuels et futurs de la population). Marché réparti en 17 lots.
Attribution des lots 2 à 13, 15 à 17 aux entreprises classées premières pour chacun d'eux.
Pour rappel, e lot 1 désamiantage-démolition a été attribué lors d'une précédente consultation au groupement QUALIT'R – 69 Decines Charpieu (mandataire) / Ets NABAFFA – 01 Saint Jean de Gonville, pour un montant de 434 990 €HT (décision n°2017.021 du 02/02/2017).

- LOT 2 Gros œuvre :
  - ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION – 74 Sallanches
  - sous-traitant : SGC Travaux spéciaux – 69 Sainte Foy L'Argentier
  - montant des travaux : 965 711,20 €HT (dont prestations sous-traitées : 52 585 €HT)
  - clause sociale : volume de 800 h d'insertion.

- LOT 3 Isolation thermique par l'extérieur
  - BONGLET – 74 Ville la Grand
  - montant des travaux : 378 659,26 €HT

- LOT 4 Structure et bardage bois
  - MUGNIER CHARPENTE – 74 Saint Pierre en Faucigny
  - montant des travaux : 188 017 €HT

- LOT 5 Étanchéité
  - CORMAN ETANCHEITE – 69 Chassieu
  - montant des travaux : 185 821 €HT

- LOT 6 Menuiseries extérieures aluminium – occultations
  - STEELGLASS – 01 Neyron
  - montant des travaux : 1 075 837 €HT

- LOT 7 Menuiseries intérieures bois
  - GIRAUD PIERRE – 69 Civrieux d'Azergues
  - montant des travaux : 415 871,29 €HT

- LOT 8 Métallerie
  - METALLERIE COUDURIER – 74 Mieussy
  - montant des travaux : 187 826,40 €HT

- LOT 9 Plâtrerie-Peinture
  - BONGLET – 74 Ville la Grand
  - montant des travaux : 553 239 €HT
  - clause sociale : volume de 700 h d'insertion.

- LOT 10 Plafonds suspendus
  - MCP – 01 Chalamont
  - montant des travaux : 129 000 €HT

- LOT 11 Sols minces
  - LAPORTE SAS – 74 Saint Pierre en Faucigny
  - montant des travaux : 127 147,90 €HT

- LOT 12 Carrelages – Faïences
  - COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69 Villeurbanne
  - montant des travaux : 134 835 €HT

- LOT 13 Chauffage Plomberie Ventilation
  - groupement solidaire AQUATAIR SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS (co-traitant) – 74 Sciez
  - montant des travaux : 914 240,04 €HT

- LOT 15 Ascenseurs
  - CFA DIVISION DE NSA – 38 Grenoble
  - montant des travaux : 43 800 €HT.

  La variante « ascenseur SLINE – finition des parois cabine en inox brossé au lieu de stratifié » est retenue.

- LOT 16 Voirie Réseaux Divers Paysage
  - groupement solidaire TOUTENVERT ALPES (mandataire) – 38 Pontcharra / SIORAT – 74 saint Martin Bellevue
  - montant des travaux : 664 907,34 €HT
  - clause sociale : volume de 550 h d'insertion.

- LOT 17 Équipements de cuisine
  - CUNY PROFESSIONNEL – 01 Bourg en Bresse

- montant des travaux : 226 380 €HT.

Le lot 14 Électricité courants forts et faibles est en cours d'analyse. Il sera attribué ultérieurement.

Le montant total des travaux (hors lot 14) s'élève à la somme de 6 626 282,43 €HT.

Les prix sont réputés révisables mensuellement.

2017.100
Étude d'évaluation des travaux de rénovation énergétique sur l'Hôtel de Ville - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I.8° du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics – travaux <25 000 €HT).
La Ville a besoin de réaliser une étude préalable pour évaluer les travaux et définir les scénarios de rénovation énergétique à envisager. En 2015, la Ville a décidé, par délibération du conseil municipal, de participer au capital de la SPL OSER (société publique locale constituée par la Région Rhône Alpes comme un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional – OSER), dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants.
Attribution du marché à la SPL OSER – 69 Lyon.
Le montant global de la mission confiée s'élève à 11 040 €HT. La durée de cette étude est de 4 mois. Les prix sont réputés fermes.

2017.101
Missions de contrôle technique et de réalisation et/ou de mise à jour des diagnostics accessibilité dans le cadre de la mise en accessibilité dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux.
Attribution du marché dans les conditions suivantes :
La consultation a été décomposée en 5 lots pour répartir l'attribution du nombre de bâtiments (nombre de lots pouvant être attribués à un même prestataire : 2) :
Lot n°1 – 13 bâtiments
Lot n°2 – 11 bâtiments
Lot n°3 – 9 bâtiments
Lot n°4 – 10 bâtiments
Lot n°5 – 13 bâtiments.
Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents : un prestataire est retenu par lot à qui pourront être confiées sous la forme de plusieurs marchés subséquents les prestations de contrôle technique et diagnostics accessibilité à préciser lors de l'établissement de chaque marché subséquent suivant les besoins du maître d'ouvrage.
La durée maximum de l'accord-cadre est de 4 ans.
Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum.
Les lots sont attribués aux opérateurs économiques suivants :
Lot n°1 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier
Lot n°2 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier
Lot n°3 – DEKRA – 74 Annecy
Lot n°4 – DEKRA – 74 Annecy
Lot n°5 – QUALICONSULT – 74 Cran Gevrier.
Le montant des offres retenues est détaillé ci-après.
Le prix des marchés subséquents seront révisés dans les conditions fixées dans l'accord-cadre.

ANNEXE : montant des offres retenues €HT

Réalisation des vérifications complémentaires

Site inférieur à 500 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	650	650	360	360	300
Mise à jour du diagnostic accessibilité	600	600	216	216	50
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	550	550	195	195	100

Site entre 501 et 2 000 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	950	950	676	676	590
Mise à jour du diagnostic accessibilité	800	800	285	285	200
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	650	650	245	245	300

Site supérieur à 2 001 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	1400	1400	1 186	1 186	790
Mise à jour du diagnostic accessibilité	1100	1100	485	485	300
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	900	900	350	350	400

Mission de contrôle technique

Opération 1 – travaux légers sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 2 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	400	400	517,5	517,5	750
Nombre d'heures	5	5	7,5	7,5	10
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 2 – travaux moyens sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 15 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	880	880	793,5	793,5	1350
Nombre d'heures	11	11	11,5	11,5	18
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 3 – travaux importants sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 50 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1520	1520	1690,5	1690,5	2400
Nombre d'heures	19	19	24,5	24,5	32
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 4 – travaux légers sur site catégorie 4

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 2 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	680	680	707,25	707,25	750
Nombre d'heures	8,5	8,5	10,25	10,25	10
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 5 – travaux moyens sur site catégorie 4

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 25 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1320	1320	1035	1035	1800
Nombre d'heures	16,5	16,5	15	15	24
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 6 – travaux légers sur site catégorie 3

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 5 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	880	880	690	690	450
Nombre d'heures	11	11	10	10	6
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 7 – travaux moyens sur site catégorie 3

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 30 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1400	1400	1104	1104	2100
Nombre d'heures	17,5	17,5	16	16	28
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 8 – travaux importants sur site catégorie 3

Mission : LE +L + S (SEI) + PS + Hand + P1
Montant estimé des travaux : 100 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	2800	2800	2035,5	2035,5	3750
Nombre d'heures	35	35	29,5	29,5	50
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 9 – travaux légers sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 2 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	680	759	707,25	707,25	750
Nombre d'heures	8,5	19	10,25	10,25	10
coût horaire	80	69	69	69	75

Opération 10 – travaux moyens sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 25 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1480	1480	1207,5	1207,5	1800
Nombre d'heures	18,5	18,5	17,5	17,5	24
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 11 – travaux importants sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 60 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	2040	2040	1828,5	1828,5	2625
Nombre d'heures	25,5	25,5	26,5	26,5	35
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 12 – travaux légers sur site catégorie 1

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 10 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1320	1320	897	897	1125
Nombre d'heures	16,5	16,5	13	13	15
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 13 – travaux moyens sur site catégorie 1

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 40 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1800	1800	1621,5	1621,5	2175
Nombre d'heures	22,5	22,5	23,5	23,5	29
coût horaire	80	80	69	69	75

2017.103
Accord-cadre de fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés à la production florale pour le service parcs et jardins passé avec les prestataires suivants ;
- HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges
- SAS NATURALIS – 21 Longvic.

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville remettra en concurrence les 2 prestataires signataires selon les modalités prévues dans le règlement des consultations ultérieures.
Le présent accord-cadre est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2018 au 31/12/2018, reconductible par période de 1 an, 3 fois, soit une échéance maximum au 31/12/2021.
Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.
Les prix sont réputés fermes et non ajustables pour les marchés subséquents conclus pendant l'année 2018 (période initiale de l'accord-cadre). En cas de reconduction, les prix sont réputés ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction en fonction de l'évolution des tarifs à la hausse (comme à la baisse) avec remise d'un nouveau bordereau de prix unitaires.

2017. 109
Réhabilitation du Groupe Scolaire Les Hutins - lot 14 électricité courants forts et faibles (procédure concurrentielle avec négociations suite à appel d'offres infructueux).
Attribution du marché à la société MUGNIER ELEC – 74 Bons et Chablais dans les conditions suivantes :
- montant des travaux : 644 978,67 €HT
- clause sociale : volume de 500 h d'insertion.
Le montant total des travaux (lots 1 à 17) s'élève à la somme de 7 272 461,10 €HT.
Les prix sont réputés révisables mensuellement.

2017. 110
Prestation de maintenance de la machine de mise sous pli DI500/600 comprenant les dispositifs énumérés ci-dessous :
NX01 – N° série 1106262
NX02 – N° série 2206405
NX00850 – N° série 8802865
et les accessoires.
Attribution du contrat à PTNEY BOWES – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE.
Le montant annuel du contrat s'élève à 950,53 €HT (remise de 15% déduite). Le contrat prendra effet le 1er juin 2017 pour une durée de un an. Il est reconductible tacitement par périodes de un an.
Les prix sont réputés révisables annuellement.

2017. 111
Installation, approvisionnement, nettoyage et maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides sur différents sites municipaux - Avenant n°4 au contrat avec SARL DALLMAYR - 74 330 Poisy - pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 30/06/2017.
Cette prestation n'induit aucun coût pour la Ville (le contrat prévoit une redevance de 10% sur les consommations qui est versée par le prestataire à la Ville chaque année).

Au terme du contrat, la Ville souhaite confier la gestion des distributeurs de boissons au Comité des Œuvres Sociales de la Ville ; Avant cette transmission, il convient de remettre à plat le cahier des charges. Il est ainsi convenu de prolonger de 6 mois la durée du présent contrat.

2017.112
Location de chalets pour le marché de noël (qui a lieu chaque année en décembre dans le cadre de la manifestation « Bonjour l'Hiver »).
Attribution du marché à la société SAS CHALET'XPO – 31 Saint Gaudens dans les conditions suivantes :
- durée de la location : 21 jours ;
- montant unitaire des chalets :
  . chalet 3 x 2 m : 839 €HT
  . chalet 4 x 2 m : 1 067 €HT ;
- prestations complémentaires incluses : transport /livraison, montage/démontage, système de chauffage, coffret électrique, raccordement et système de lumière (frise) ;
- options décoratives retenues :
  . ouverture latérale droite ou/et gauche (pour 30 chalets) : inclus
  . rideaux lumineux de taille identique au dos des chalets (pour 10 chalets maximum) : inclus
  . toits blancs (pour 30 chalets) : 45 €HT /unité soit un montant total de 1 350 €HT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées.
Le marché est conclu pour une première période allant de sa notification au 31/12/2017, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2019.
Les prix sont réputés fermes pour la période initiale du marché (année 2017) et, en cas de reconduction, ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction éventuelle.

2017.117
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du balcon du salon des mariages de l'Hôtel de Ville - Avenant n°1 au marché passé avec avec le groupement conjoint solidaire MOENNE-LOCCOZ MAURICE ARCHITECTE (mandataire) / GIRALDON INGENIERIE (BET Structure) / BRUNO DESBROSSES (économiste)

Le présent avenant a pour objet :
- de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre relatif à la reprise du balcon de l'hôtel de ville conformément aux dispositions du marché
- de confier à cette équipe une étude complémentaire demandée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un SAS au niveau de l'entrée située sous le balcon. 4 variantes graphiques sont proposées par le maître d'œuvre avec leurs estimations (en complément de la mission initiale).

<u>Conditions du marché initial :</u>

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 90 000 € HT
- Forfait de rémunération provisoire : 13 500 € HT (taux de rémunération 15%)
- Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) : 6 300 €HT

Conditions du marché après avenant n°1
- Coût prévisionnel travaux arrêté à la validation de l'étude AVANT PROJET : 90 000 €HT
- Forfait définitif de rémunération : 13 500 €HT
- Mission OPC : 6 300 €HT
- Étude complémentaire (montant forfaitaire) : 3 078, 65 €HT

Nouveau montant du marché avec avenant n°1 : 22 878, 65 €HT

2017.118
Accord-cadre de fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés aux espaces verts pour le service parcs et jardins passé avec les prestataires suivants ;
- HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges
- SAS NATURALIS – 21 Longvic
- ECHO VERT RHONE-ALPES SARL – 69 Chassieu.

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville remettra en concurrence les 2 prestataires signataires selon les modalités prévues dans le règlement des consultations ultérieures.
Le présent accord-cadre est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2018 au 31/12/2018, reconductible par période de 1 an, 3 fois, soit une échéance maximum au 31/12/2021.
Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.
Les prix sont réputés fermes et non ajustables pour les marchés subséquents conclus pendant l'année 2018 (période initiale de l'accord-cadre). En cas de reconduction, les prix sont réputés ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction en fonction de l'évolution des tarifs à la hausse (comme à la baisse) avec remise d'un nouveau bordereau de prix unitaires.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

081.2017
Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Mixte du Salève - Remplacement de Monsieur Maxime GACONNET, élu démissionnaire

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

082.2017 – 083.2017 – 084.2017
Compte de gestion 2016
- Budget principal
- Budgets annexes : Aérodrome – Parking Chablais Parc

085.2017
Compte Administratif 2016
- Budget principal
- Budgets annexes
  Aérodrome – Parking Chablais Parc

086.2017
Affectation du résultat 2016 – Budget principal

087.2017

Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe Parking Chablais/Parc

088.2017
Indemnité de gardiennage – Église Saint André - Année 2017

089.2017
Tarification des services aux usagers – Modification et uniformisation de la grille tarifaire / Rectificatif apporté à la délibération du 27 avril 2017

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

090.2017
Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2017

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

091.2017
Associations à caractère culturel et associations diverses - Versement de subventions - Année 2017

092.2017
Association FBI Prod - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre "Annemasse-Les Voirons Agglomération", les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly et l'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* » et versement de subventions à l'association au titre de l'année 2017

093.2017
Festival du Livre Jeunesse - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse dans le cadre du dispositif « Les Chemins de la Culture »

094.2017
« L'Usage des mots 2017 » - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Lettres frontière, Château Rouge et la ville d'Annemasse pour l'accueil de la manifestation

Commerce et Économie de Proximité

095.2017
Fête du Commerce 2017 – Exonérations de la redevance d'occupation du domaine public en matière de braderie et de la redevance d'occupation du domaine public liée à la neutralisation de places de stationnement payant

Événementiel et Vie associative

096.2017
Fête Nationale 2017 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

COHESION SOCIALE

Éducation

097.2017
Association Lire et faire lire - Versement d'une subvention année 2017

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

098.2017
Quartier Perrier Livron Château Rouge - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Halpades

099.2017

Quartier Perrier Livron Château Rouge - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Haute-Savoie Habitat

100.2017
Quartier du Perrier – Demande de subvention à la Région pour le réaménagement de l'aire de jeux de l'espace Gauguin

Vie sociale et Solidarités

101.2017
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme, Foncier et SIG

102.2017
Cession foncière à la Ville - Terrain de voirie 41 - 43 rue du Chablais

103.2017
Propriété communale 32 et 32 bis rue du Salève - Conclusion d'un bail emphytéotique

104.2017
Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2018

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Voirie

105.2017
Aménagement d'un passage protégé route de Bonneville (RD 1205) – Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2017.096
CAR/525627

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 190
- Allée n°
- Emplacement n° 20
- Ordre n° 2017/52

Considérant que Monsieur GAIDON Richard, ayant droit, domicilié 973, route de chez Cottet, 74380 CRANVES SALES a formulé une demande tendant à renouveler une concession nominative dans le cimetière communal,

Considérant que Madame THOMAS Lucienne, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 29 décembre 1989 pour une durée de quinze ans avec un renouvellement en 2004 pour la même durée,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur GAIDON Richard un renouvellement pour une durée de trente ans, à compter du 29 décembre 2019. La concession nominative avait été acquise le 29 décembre 1989 pour fonder les sépultures de Monsieur THOMAS Marcel et de Madame THOMAS Lucienne née DURET.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante euros versée le 12 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394328.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 29 décembre 2049. A ce terme et jusqu'au 29 décembre 2051, Monsieur GAIDON Richard ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 14 AVR. 2017
- affichage ou notification le 14 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 14 AVR. 2017

Annemasse, le 13 avril 2017
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Michel BOUCHER,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2017.097
CAR/525252

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 120
- Allée n°
- Emplacement n° 3
- Ordre n° 2017/51

Considérant que Madame CHEMINAL Denise, ayant droit, domiciliée 1253, avenue de Savoie, 74250 VIUZ EN SALLAZ a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

Considérant que Madame GUGGER Joséphine, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 17 avril 1972 pour une durée de trente ans avec un renouvellement en 2002 pour une durée de quinze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame CHEMINAL Denise un renouvellement pour une durée de quinze ans à compter du 17 avril 2017. La concession familiale avait été acquise le 17 avril 1972 pour fonder les sépultures de Monsieur GUGGER Robert, de Madame GUGGER Joséphine née DUCHOSAL et les membres de la famille.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros versée le 7 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n°T 0394326.

ARTICLE 3 – **La concession arrivera à échéance le 17 avril 2032.** A ce terme et jusqu'au 17 avril 2034, Mme CHEMINAL Denise ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 14 AVR. 2017
- affichage ou notification le 24 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 14 AVR. 2017

Annemasse, le 13 avril 2017
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Michel BOUCHER

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

déc. : SOC/2017.099
SM/526092

Objet : Mise à disposition d'une parcelle communale rue de la Paix pour une activité de jardinage.

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 930, située entre la voie ferrée et la rue de la Paix et qu'elle ne fait pas l'objet d'un entretien régulier par les services de la Ville,

Considérant que Monsieur et Madame DELAPORTE souhaitent disposer de cette parcelle pour une activité de jardinage,

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle présente un intérêt pour la Ville car elle permettra une mise en valeur de ce « délaissé » de voirie situé en entrée de quartier depuis la rue du Brouaz,

DECIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition de Monsieur et Madame Delaporte la parcelle cadastrée A n° 930 située sur le territoire de la Ville (au dessous du n°16 rue de la Paix), pour une activité de jardinage.

ARTICLE 2 – De dire que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er mai 2017. La présente mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville et Monsieur et Madame Delaporte. Cette dernière précisera les conditions de mise à disposition de ladite parcelle.

ARTICLE 3 – De dire que la mise à disposition est consentie pour un montant forfaitaire annuel de 50 euros, ce montant étant révisable annuellement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 21 AVR. 2017
- affichage ou notification le 21 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 21 AVR. 2017

Annemasse, le 21 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.102
CAR/526508

Objet : Délivrance d'une concession au :

- cimetière n° 2
- Carré n° K
- Allée n°
- Emplacement n° 14 bis
- Ordre n° 2017/58

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur BARTOLOME Armand, domicilié 2, rue du 18 août, 74240 GAILLARD a formulé une demande tendant à obtenir une concession nominative dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur BARTOLOME Armand une concession de trente ans à compter du 24 avril 2017 à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder les sépultures de Monsieur BARTOLOME Alphonse et de Madame BARTOLOME Eléonore née SCHILLACI.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante euros versée le 24 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394334.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 24 avril 2047. A ce terme et jusqu'au 24 avril 2049, Monsieur BARTOLOME Armand ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2017.104
CAR/526543

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 90
- Allée n°
- Emplacement n° 16
- Ordre n° 2017/56

Considérant que Mme DOMBRE Catherine, ayant droit, domiciliée 153, rue du Lachat, 74330 POISY a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

Considérant que Madame HUGOT Maria, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 9 mai 1987 pour une durée de quinze ans avec un renouvellement en 2002 pour la même durée,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame DOMBRE Catherine un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du 9 mai 2017. La concession familiale avait été acquise le 9 mai 1987 pour fonder les sépultures de Monsieur HUGOT Marius, de Monsieur HUGOT Henri, de Madame HUGOT Maria née LE BRAS et des membres de la famille.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros versée le 20 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394332.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 9 mai 2032 A ce terme et jusqu'au 9 mai 2034, Madame DOMBRE Catherine ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.105
CAR/526567

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 90
- Allée n°
- Emplacement n° 15
- Ordre n° 2017/59

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Madame DESTRUELS Yvette, domiciliée chez M. DESTRUELS Jean, 71, chemin de chez Boget, 74930 ARBUSIGNY, a formulé une demande tendant à renouveler une concession nominative dans le cimetière communal,

Considérant que Madame DESTRUELS Yvette, concessionnaire ci-dessus nommée, a acquis la concession le 2 mai 1987 pour une durée de quinze ans avec un renouvellement en 2002 pour la même durée,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame DESTRUELS Yvette un renouvellement pour une durée de trente ans à compter du 2 mai 2017. La concession nominative avait été acquise le 2 mai 1987 pour fonder les sépultures de Monsieur DESTRUELS Gérard et de Madame DESTRUELS Yvette née VIDONNE.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante euros versée le 24 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394335.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 2 mai 2047. A ce terme et jusqu'au 2 mai 2049, Madame DESTRUELS Yvette ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.106
CAR/526020

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 150
- Allée n°
- Emplacement n° 41
- Ordre n° 2017/53

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur RACLE André, ayant droit, domicilié 67, rue Saint Blaise, 75020 PARIS a formulé une demande tendant à renouveler une concession nominative dans le cimetière communal,

Considérant que Madame RACLE Clarisse, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 17 mai 1987 pour une durée de trente ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur RACLE André un renouvellement pour une durée de trente ans, à compter du 17 mai 2017. La concession nominative avait été acquise le 17 mai 1987 pour fonder les sépultures de Monsieur RACLE Alfred et de Madame RACLE Clarisse née CORBET.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de *quatre cent soixante euros* versée le *14 avril 2017* à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394329.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 17 mai 2047. A ce terme et jusqu'au 17 mai 2049, Monsieur RACLE André ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 27 AVR. 2017
- affichage ou notification le 28 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 27 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : VP/REGVP/2017.107
CAR/526579

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Objet : Délivrance d'une concession au :

- cimetière n° 2
- Carré n° M
- Allée n°
- Emplacement n° 74
- Ordre n° 2017/55

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur CUCHERAT Roland, domicilié 63, rue Pierre Poli, 92130 ISSY LES MOULINEAUX a formulé une demande tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur CUCHERAT Roland une concession de quinze ans, à compter du 18 *avril 2017*, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder la sépulture de Monsieur CUCHERAT Gérard.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros versée le *18 avril* 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n°T 0394331.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 18 avril 2032. A ce terme et jusqu'au 18 avril 2034 Monsieur CUCHERAT Roland ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 27 AVR. 2017
- affichage ou notification le 28 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 27 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) F.L.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.108
AB/526796

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- Cimetière n°2
- Carré n°J
- Place n°55
- Ordre n°2017-60

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Madame DUFOURNET Ginette, ayant-droit, domiciliée 4 avenue du Général de Gaulle a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

Considérant que Monsieur DECARROUX Marius, concessionnaire décédé, a acquis la concession le 26 décembre 1956 pour une durée de trente ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame DUFOURNET Ginette un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du 26 décembre 2016. La concession familiale avait été acquise le 26 décembre 1956 pour fonder les sépultures de DUPRAZ Antoine, DUPRAZ Marie née GIMELLE, DUFOURNET Elisa née DUPRAZ et DUPRAZ Alice.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cents vingt cinq euros versée le 27 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394339.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 26 décembre 2031. A ce terme et jusqu'au 26 décembre 2033, Madame DUFOURNET Ginette ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 MAI 2017
- affichage ou notification le 04 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 03 MAI 2017

Annemasse, le 02 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.113
CAR/525167

Objet : Délivrance d'une concession au :

- cimetière n° 2
- Carré n° M
- Allée n°
- Emplacement n° 37
- Ordre n° 2015/117

Abroge et remplace
la décision n° VP/REGVP/2015.241

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur TETIA Jean-Jacques, domicilié 81, allée des Allouettes, 74350 SAINT BLAISE a formulé une demande tendant à modifier la qualité de sa concession individuelle en familiale dans le cimetière communal,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la décision n° VP/REGVP/2015.241 en raison de la modification de la qualité de la concession par le concessionnaire,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il avait été accordé au nom de Monsieur TETIA Jean Jacques, titulaire, une concession individuelle de trente ans, à compter du 13 octobre 2015, à titre d'achat. La concession avait été acquise pour fonder la sépulture de sa mère, Madame TETIA Marie. Sur demande du titulaire, le 5 avril 2017, la concession devient familiale afin de fonder la sépulture de Monsieur GODARD Dominique, le moment venu, et des membres de la famille.

ARTICLE 2 – La concession avait été accordée moyennant la somme de quatre cent cinquante euros versée le 13 octobre 2015 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° Z 0464484.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 13 octobre 2045. A ce terme et jusqu'au 13 octobre 2047, Monsieur TETIA Jean Jacques ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2017
- affichage ou notification le 09 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 09 MAI 2017

Annemasse, le 05 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : CIC/ARCH/2017.114
PJ/527217

VU l'article L.2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Objet : Prêt de l'exposition « Les Justes d'Annemasse » à la commune de Viry

CONSIDERANT que la commune de Viry sollicite le prêt de l'exposition intitulée « Les Justes d'Annemasse », propriété de la Ville d'Annemasse,

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre gratuitement à disposition de la commune de Viry l'exposition intitulée « Les Justes d'Annemasse ».

ARTICLE 2 - L'exposition, composée de 3 panneaux, sera mise à disposition de la commune de Viry du 22 mai au 2 juin 2017.

ARTICLE 3 - Une convention fixant les modalités du prêt de l'exposition sera conclue avec la commune de Viry.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 10 MAI 2017
- affichage ou notification le 10 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 10 MAI 2017

Annemasse, le 09 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2017.115
CAR/527400

Objet : Renouvellement d'une concession au :

- cimetière n° 3
- Carré n° 150
- Allée n°
- Emplacement n° 35
- Ordre n° 2017/62

Considérant que Madame LASABATIE Françoise, ayant droit, domiciliée 11, impasse des Moulins Gaud, 74100 VILLE LA GRAND a formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

Considérant que Madame LASABATIE Olga, concessionnaire décédée, a acquis la concession le 31 juillet 1985 pour une durée de trente ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Madame LASABATIE Françoise un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du 31 juillet 2015. La concession familiale avait été acquise le 31 juillet 1985 pour fonder les sépultures de Monsieur LASABATIE Jean Pierre et Madame LASABATIE Olga née IWANSKA.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent vingt cinq euros versée le 28 avril 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394341.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 31 juillet 2030. A ce terme et jusqu'au 31 juillet 2032, Madame LASBATIE Françoise ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 12 MAI 2017
- affichage ou notification le 16 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 12 MAI 2017

Annemasse, le 10 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

déc. : VP/REGVP/2017.116
SL/527372

Objet : Renouvellement d'une concession au :
- cimetière n° 2
- Carré J
- Allée n°
- Place n° 61
- Ordre n° 2017-63

Considérant que Monsieur Augé Jacques et Madame Augé Gisèle, née Patillon, ayants droit domiciliés 25 route d'Etrembières 74100 Annemasse, ont formulé une demande tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal,

Considérant que Monsieur Patillon Simon, concessionnaire décédé, a acquis la concession le 6 juin 1957 pour une durée de trente ans, avec un renouvellement en 1990 pour une durée de trente ans,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur Augé Jacques et de Madame Augé Gisèle née Patillon un renouvellement pour une durée de quinze ans, à compter du 6 juin 2017. La concession familiale avait été acquise le 6 juin 1957 pour fonder les sépultures de Patillon René, Patillon Marthe Yvonne née Delatour et de Patillon Simon Marc Lucien.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cent trente euros versée le 3 mai 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T0394342 du 3 mai 2017.

ARTICLE 3 – La concession arrivera à échéance le 6 juin 2032. A ce terme et jusqu'au 6 juin 2034, Monsieur Augé Jacques et Madame Augé Gisèle née Patillon, ou un membre de leur famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 MAI 2017
- affichage ou notification le 16 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 16 MAI 2017

Annemasse, le 15 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

MAIRIE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION
portant délivrance d'une concession funéraire

déc. : VP/REGVP/2017.119
AB/527845

Objet : Délivrance d'une concession au :

- Cimetière n°2
- Carré n° E
- Place n° 34 Bis
- Ordre n° 2017-66

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU les articles L2223-13, 2223-14, 2223-15 et 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 298216 du 28 septembre 2010 portant règlement des cimetières,

Considérant que Monsieur DJADEL Mohamed Oul Mouloud, domicilié 3 rue du Joroux 74100 Annemasse, a formulé une demande tendant à obtenir une concession nominative dans le cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé au nom de Monsieur DJADEL Oul Mouloud une concession de quinze ans, à compter du 15 mai 2017, à titre d'achat. La concession est acquise pour fonder la sépulture de Madame FINET Sandra.

ARTICLE 2 – La concession est accordée moyennant la somme de deux cents trente euros versée le 15 mai 2017 à Monsieur le Receveur municipal suivant la quittance n° T 0394347.

ARTICLE 3 – **La concession arrivera à échéance le 15 mai 2032.** A ce terme et jusqu'au 15 mai 2034, Monsieur DJADEL Oul Mouloud ou un membre de sa famille aura la possibilité de renouveler ou non la concession. A l'issue de ce délai, la concession redevient propriété de la ville d'Annemasse qui procède à la crémation des restes exhumés en l'absence d'une opposition connue ou attestée et les transfère à l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 17 MAI 2017
- affichage ou notification le 17 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 17 MAI 2017

Annemasse, le 16 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : CMP/2017.098
MRO/524950

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Objet : MARCHE N°16 BEB 23

REHABILITATION
DU GROUPE SCOLAIRE LES HUTINS

VU la volonté de la Ville de réhabiliter les bâtiments du GS Les Hutins 20 rue de l'Annexion, dans un contexte d'économie d'énergie et d'adaptation aux besoins actuels et futurs de la population (travaux répartis en 17 lots),

Appel d'offres ouvert
(procédure concurrentielle avec négociations pour le lot 6)

VU l'attribution du lot 1 désamiantage – démolition au groupement solidaire QUALIT'R – 69 Decines Charpieu (mandataire) / Ets NABAFFA – 01 saint Jean de Gonville, pour un montant de 434 990 €HT (décision n°2017.021 du 02/02/2017),

Attribution des lots
2 à 13 et 15 à 17

Après consultation (site internet ville, Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE), analyse et choix de la commission d'appel d'offres réunie le 30/04/2017 (56 offres reçues),

DECIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer les lots 2 à 13, 15 à 17 du marché de réhabilitation du GS Les Hutins aux entreprises classées premières pour chacun d'eux, dans les conditions suivantes :

- LOT 2 Gros œuvre :
  - ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION – 74 Sallanches
  - sous-traitant : SGC Travaux spéciaux – 69 Sainte Foy L'Argentier
  - montant des travaux : 965 711,20 €HT (dont prestations sous-taitées : 52 585 €HT)
  - clause sociale : volume de 800 h d'insertion.
- LOT 3 Isolation thermique par l'extérieur
  - BONGLET – 74 Ville la Grand
  - montant des travaux : 378 659,26 €HT
- LOT 4 Structure et bardage bois
  - MUGNIER CHARPENTE – 74 Saint Pierre en Faucigny
  - montant des travaux : 188 017 €HT
- LOT 5 Étanchéité
  - CORMAN ETANCHEITE – 69 Chassieu
  - montant des travaux : 185 821 €HT
- LOT 6 Menuiseries extérieures aluminium – occultations
  - STEELGLASS – 01 Neyron
  - montant des travaux : 1 075 837 €HT
- LOT 7 Menuiseries intérieures bois
  - GIRAUD PIERRE – 69 Civrieux d'Azergues
  - montant des travaux : 415 871,29 €HT

- LOT 8 Métallerie
  - METALLERIE COUDURIER – 74 Mieussy
  - montant des travaux : 187 826,40 €HT
- LOT 9 Plâtrerie-Peinture
  - BONGLET – 74 Ville la Grand
  - montant des travaux : 553 239 €HT
  - clause sociale : volume de 700 h d'insertion.
- LOT 10 Plafonds suspendus
  - MCP – 01 Chalamont
  - montant des travaux : 129 000 €HT
- LOT 11 Sols minces
  - LAPORTE SAS – 74 Saint Pierre en Faucigny
  - montant des travaux : 127 147,90 €HT
- LOT 12 Carrelages – Faïences
  - COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69 Villeurbanne
  - montant des travaux : 134 835 €HT
- LOT 13 Chauffage Plomberie Ventilation
  - groupement solidaire AQUATAIR SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS (co-traitant) – 74 Sciez
  - montant des travaux : 914 240,04 €HT
- LOT 15 Ascenseurs
  - CFA DIVISION DE NSA – 38 Grenoble
  - montant des travaux : 43 800 €HT.
  La variante « ascenseur SLINE – finition des parois cabine en inox brossé au lieu de stratifié » est retenue.
- LOT 16 Voirie Réseaux Divers Paysage
  - groupement solidaire TOUTENVERT ALPES (mandataire) – 38 Pontcharra / SIORAT – 74 saint Martin Bellevue
  - montant des travaux : 664 907,34 €HT
  - clause sociale : volume de 550 h d'insertion.
- LOT 17 Équipements de cuisine
  - CUNY PROFESSIONNEL – 01 Bourg en Bresse
  - montant des travaux : 226 380 €HT.

Le lot 14 Électricité courants forts et faibles est en cours d'analyse. Il sera attribué ultérieurement.

Le montant total des travaux (hors lot 14) s'élève à la somme de 6 626 282,43 €HT.

Les prix sont réputés révisables mensuellement.

ARTICLE 2 – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313/213 opération 1051.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 18 AVR. 2017
- affichage ou notification le 18 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 18 AVR 2017

Annemasse, le 18 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : CMP/2017.100
VP/526346

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Objet : MARCHE N°17 ENE 01

Considérant que des travaux de importants de rénovation énergétique sont nécessaires sur l'Hôtel de Ville et que la Ville a besoin de réaliser une étude préalable pour évaluer ces travaux et définir les scénarios de rénovation énergétique à envisager,

Étude d'évaluation des travaux de rénovation énergétique sur l'Hôtel de Ville

SPL OSER

Marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence
article 30-I.8° du décret du 25/03/16
relatif aux marchés publics

Considérant que la Ville a décidé en 2015, par délibération du conseil municipal, de participer au capital de la SPL OSER (société publique locale constituée par la Région Rhône Alpes comme un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional – OSER),

Considérant que cette SPL est dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants,

Considérant que l'étude nécessaire à l'évaluation des travaux représente une valeur inférieure à 25 000 €HT, et que l'article 30-I.8° du décret susvisé peut être mis en oeuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier à la SPL OSER – 69 LYON – l'étude d'évaluation des travaux de rénovation énergétique sur l'Hôtel de Ville et la présentation des différents scénarios de rénovation énergétique possibles.

Le montant global de la mission confiée s'élève à 11 040 €HT. La durée de cette étude est de 4 mois.
Les prix sont réputés fermes.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2031/020 .

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire, Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

déc. : CMP/2017.101
VP/526222

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Objet : MARCHE N°17BEB06

Mise en accessibilité des bâtiments municipaux
Missions de contrôle technique et de diagnostics

Accord cadre mono attributaire - 5 lots

Procédure adaptée

Considérant que la ville va réaliser la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments municipaux dont elle est propriétaire ou occupant,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il convient de confier à des prestataires extérieurs les missions de contrôle technique et de diagnostics et/ou mise à jour de diagnostics accessibilité de tous ces bâtiments,

APRES CONSULTATION (seuil3) 4 offres reçues,

Vu l'avis favorable de la commission achats du 18/04/17,

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier les missions de contrôle technique et de réalisation et/ou de mise à jour des diagnostics accessibilité dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux dans les conditions suivantes :

La consultation a été décomposée en 5 lots pour répartir l'attribution du nombre de bâtiments (nombre maximum de lots pouvant être attribués à un même prestataire : 2) :
Lot n°1 – 13 bâtiments
Lot n°2 – 11 bâtiments
Lot n°3 – 9 bâtiments
Lot n°4 – 10 bâtiments
Lot n°5 – 13 bâtiments

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents : un prestataire est retenu par lot à qui pourront être confiées sous la forme de plusieurs marchés subséquents les prestations de contrôle technique et diagnostics accessibilité à préciser lors de l'établissement de chaque marché subséquent suivant les besoins du maître d'ouvrage.

La durée maximum de l'accord cadre est de 4 ans.
Il s'agit d'un accord cadre sans minimum et sans maximum.

Les lots sont attribués aux opérateurs économiques suivants :
Lot n°1 – SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
Lot n°2 – SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
Lot n°3 – DEKRA – 74 ANNECY
Lot n°4 – DEKRA – 74 ANNECY
Lot n°5 – QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

Le montant des offres retenues est détaillé dans l'annexe à la présente décision.

Les prix des marchés subséquents seront révisés dans les conditions fixées dans l'accord-cadre.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2313 020.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEXE : montant des offres retenues €HT

Réalisation des vérifications complémentaires

Site inférieur à 500 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	650	650	360	360	300
Mise à jour du diagnostic accessibilité	600	600	216	216	50
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	550	550	195	195	100

Site entre 501 et 2 000 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	950	950	676	676	590
Mise à jour du diagnostic accessibilité	800	800	285	285	200
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	650	650	245	245	300

Site supérieur à 2 001 m²

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Diagnostic accessibilité	1400	1400	1 186	1 186	790
Mise à jour du diagnostic accessibilité	1100	1100	485	485	300
Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées	900	900	350	350	400

Mission de contrôle technique

Opération 1 – travaux légers sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 2 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	400	400	517,5	517,5	750
Nombre d'heures	5	5	7,5	7,5	10
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 2 – travaux moyens sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 15 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	880	880	793,5	793,5	1350
Nombre d'heures	11	11	11,5	11,5	18
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 3 – travaux importants sur site catégorie 5

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 50 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1520	1520	1690,5	1690,5	2400
Nombre d'heures	19	19	24,5	24,5	32
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 4 – travaux légers sur site catégorie 4

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 2 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	680	759	707,25	707,25	750
Nombre d'heures	8,5	19	10,25	10,25	10
coût horaire	80	69	69	69	75

Opération 5 – travaux moyens sur site catégorie 4

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 25 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1320	1320	1035	1035	1800
Nombre d'heures	16,5	16,5	15	15	24
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 6 – travaux légers sur site catégorie 3

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 5 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	880	880	690	690	450
Nombre d'heures	11	11	10	10	6
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 7 – travaux moyens sur site catégorie 3

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 30 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1400	1400	1104	1104	2100
Nombre d'heures	17,5	17,5	16	16	28
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 8 – travaux importants sur site catégorie 3

Mission : LE +L + S (SEI) + PS + Hand + P1
Montant estimé des travaux : 100 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	2800	2800	2035,5	2035,5	3750
Nombre d'heures	35	35	29,5	29,5	50
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 9 – travaux légers sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 8 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1000	1000	897	897	900
Nombre d'heures	12,5	12,5	13	13	12
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 10 – travaux moyens sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 25 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1480	1480	1207,5	1207,5	1800
Nombre d'heures	18,5	18,5	17,5	17,5	24
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 11 – travaux importants sur site catégorie 2

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 60 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	2040	2040	1828,5	1828,5	2625
Nombre d'heures	25,5	25,5	26,5	26,5	35
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 12 – travaux légers sur site catégorie 1

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 10 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1320	1320	897	897	1125
Nombre d'heures	16,5	16,5	13	13	15
coût horaire	80	80	69	69	75

Opération 13 – travaux moyens sur site catégorie 1

Mission : LE + S (SEI) + PS + Hand
Montant estimé des travaux : 40 000,00 € HT

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
mission	**SOCOTEC**	**SOCOTEC**	**DEKRA**	**DEKRA**	**QUALICONSULT**
Mission totale	1800	1800	1621,5	1621,5	2175
Nombre d'heures	22,5	22,5	23,5	23,5	29
coût horaire	80	80	69	69	75

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de renouveler l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés à la production florale pour le service parcs et jardins à compter du 01/01/2018,

APRES CONSULTATION (site internet ville + Le Dauphiné Libéré), analyse et choix des élus référents (3 offres reçues),

déc. : CMP/2017.103
MRO/526549

Objet : MARCHE N° 17 JAR 02

Fourniture de produits courants
(hors végétaux)
destinés à la production florale
pour le service parcs et jardins

Procédure adaptée

Sélection des attributaires
de l'accord-cadre

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un accord-cadre pour la fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés à la production florale avec les prestataires suivants :

- HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges
- SAS NATURALIS – 21 Longvic.

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville remettra en concurrence les 2 prestataires signataires selon les modalités prévues dans le règlement des consultations ultérieures.

Le présent accord-cadre est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2018 au 31/12/2018, reconductible par période de 1 an, 3 fois, soit une échéance maximum au 31/12/2021.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

Les prix sont réputés fermes et non ajustables pour les marchés subséquents conclus pendant l'année 2018 (période initiale de l'accord-cadre). En cas de reconduction, les prix sont réputés ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction en fonction de l'évolution des tarifs à la hausse (comme à la baisse) avec remise d'un nouveau bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 6068 823 / 60632 823.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 26 AVR. 2017
- affichage ou notification le 26 AVR. 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 26 AVR. 2017

Annemasse, le 25 avril 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : CMP/2017.109
MRO/526753

Objet : MARCHE N°16 BEB 23

REHABILITATION
DU GROUPE SCOLAIRE LES HUTINS

LOT 14 Électricité
courants forts et faibles

Procédure concurrentielle avec négociations
(suite à appel d'offres infructueux)

Attribution du marché
MUGNIER ELEC

Considérant que la Ville désire réhabiliter les bâtiments du GS Les Hutins 20 rue de l'Annexion, dans un contexte d'économie d'énergie et d'adaptation aux besoins actuels et futurs de la population (travaux répartis en 17 lots),

VU l'attribution du lot 1 désamiantage – démolition (décision n°2017.021 du 02/02/2017),

VU l'attribution des lots 2 à 13, 15 à 17 (décision n°2017.098 du 18/04/2017),

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer le lot 14 électricité courants forts et faibles pour mener à bien les travaux,

APRES CONSULTATION (site internet ville, Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE), analyse et choix de la commission d'appel d'offres réunie le 18/04/2017 (2 offres reçues),

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier le lot 14 électricité courants forts et faibles du marché de réhabilitation du groupe scolaire Les Hutins à la société MUGNIER ELEC – 74 Bons et Chablais dans les conditions suivantes :

- montant des travaux : 644 978,67 €HT
- clause sociale : volume de 500 h d'insertion.

Le montant total des travaux (lots 1 à 17) s'élève à la somme de 7 272 461,10 €HT.

Les prix sont réputés révisables mensuellement.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 2313/213 opération 1051.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 03 MAI 2017
- affichage ou notification le 03 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 03 MAI 2017

Annemasse, le 2 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : CMP/2017.110
VP/526281

Objet : Contrat d'assistance technique pour la machine de mise sous pli

PITNEY BOWES

Considérant que la Ville a acheté en 2015 une nouvelle machine pour la mise sous pli en remplacement de l'ancienne devenue obsolète,

Considérant que le contrat d'assistance n'a pas été établi au moment de l'acquisition,

Considérant que le contrat d'assistance proposé par le prestataire qui a vendu la machine inclut les pièces détachées (avec le déplacement et le temps d'intervention sur place) et que cette solution est financièrement avantageuse pour la Ville d'autant qu'une réparation doit d'ores et déjà être programmée,

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier à PTNEY BOWES – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE – la maintenance de la machine de mise sous pli DI500/600 comprenant les dispositifs énumérés ci-dessous :
NX01 – N° série 1106262
NX02 – N° série 2206405
NX00850 – N° série 8802865
et les accessoires.

Le montant annuel du contrat s'élève à 950,53 €HT (remise de 15% déduite). Le contrat prendra effet le 1er juin 2017 pour une durée de un an. Il est reconductible tacitement par périodes de un an.

Les prix sont réputés révisables annuellement.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 6156 / 020.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 MAI 2017
- affichage ou notification le 05 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 05 MAI 2017

Annemasse, le 03 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

déc. : CMP/2017.111
VP/514888

Objet :

Installation de distributeurs automatiques de boissons sur différents sites municipaux

Avenant n°4 au contrat

SARL DALLMAYR

Considérant qu'un contrat a été passé avec la SARL DALLMAYR pour l'installation, l'approvisionnement, le nettoyage et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides sur différents sites municipaux, et que ce contrat a pris fin,

Considérant que cette prestation n'induit aucun coût pour la Ville (le contrat prévoit une redevance de 10% sur les consommations qui est versée par le prestataire à la Ville chaque année),

Considérant qu'au terme du contrat, la Ville souhaite confier la gestion des distributeurs de boissons au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville,

Considérant qu'il convient de remettre à plat le cahier des charges avant transmission de la gestion au COS et qu'il est, de ce fait, pertinent de prolonger le présent contrat jusqu'au 30/06/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant au contrat passé avec la SARL DALLMAYR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE – 341 route de Valparc 74330 Poisy - pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 30/06/2017.

ARTICLE 2 – Les clauses du contrat restent inchangées : la redevance prévue au contrat sera appliquée sur la période prolongée.

ARTICLE 3 - La recette en résultant sera inscrite au budget compte 758/020.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 MAI 2017
- affichage ou notification le 05 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 05 MAI 2017

Annemasse, le 03 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE Haute-Savoie

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU la délibération en date du 16 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de louer des chalets pour le marché de noël de la Ville qui a lieu chaque année en décembre dans le cadre de la manifestation « Bonjour l'Hiver »,

Après consultation (site internet ville, Dauphiné Libéré), analyse et avis favorable de la commission achat réunie le 24/04/2017 (5 offres reçues),

déc. : CMP/2017.112
MRO/526789

Objet : Marché n° 17 ECO 01

LOCATION DE CHALETS
POUR LE MARCHE DE NOEL

Procédure adaptée

Attribution du marché
CHALET'XPO

DECIDE

ARTICLE 1 – De confier le marché de location de chalets pour le marché de noël à la société SAS CHALET'XPO – 31 Saint Gaudens, dans les conditions suivantes :

- durée de la location : 21 jours ;
- montant unitaire des chalets :
  . chalet 3 x 2 m : 839 €HT
  . chalet 4 x 2 m : 1 067 €HT ;
- prestations complémentaires incluses : transport / livraison, montage / démontage, système de chauffage, coffret électrique, raccordement et système de lumière (frise) ;
- options décoratives retenues :
  . ouverture latérale droite ou/et gauche (pour 30 chalets) : inclus
  . rideaux lumineux de taille identique au dos des chalets (pour 10 chalets maximum) : inclus
  . toits blancs (pour 30 chalets) : 45 €HT /unité soit un montant total de 1 350 €HT.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

Le marché est conclu pour une première période allant de sa notification au 31/12/2017, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2019.

Les prix sont réputés fermes pour la période initiale du marché (année 2017) et, en cas de reconduction, ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction éventuelle.

ARTICLE 2 – La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, compte 6135.90.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 05 MAI 2017
- affichage ou notification le 05 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 05 MAI 2017

Annemasse, le 5 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a passé en mars 2016 un marché de maîtrise d'oeuvre pour réaliser des travaux de rénovation du balcon des mariages de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre tel que prévu au marché,

Considérant que la ville a demandé au maître d'oeuvre une étude complémentaire pour l'aménagement d'un SAS au niveau de l'entrée située sous le balcon (4 variantes graphiques sont proposées par le maître d'oeuvre avec leurs estimations),

déc. : CMP/2017.117
VP/527339

Objet : Marché n°16 BEB 04

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
RENOVATION
DU BALCON DES MARIAGES
HOTEL DE VILLE

AVENANT N°1

Groupement MAURICE MOENNE- LOCCOZ

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant avec le groupement de maîtrise d'oeuvre MAURICE MOENNE-LOCCOZ (architecte mandataire) – 74 Brizon / GIRALDON INGENIERIE (BET Structure BA) – 74 Sallanches / BRUNO DESBROSSES (économiste) – 74 Arenthon.

Les conditions de rémunération initiales sont les suivantes :
- Missions de base (ESQ/DIAG, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) : forfait de rémunération provisoire de 13 500 €HT(taux de rémunération de 15%) ;
- Mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : forfait de rémunération provisoire de 6 300 €HT (taux de rémunération de 7%).
Le montant prévisionnel de travaux est fixé à 90 000 €HT.

Montant après avenant :
- le coût prévisionnel des travaux arrêté à la validation de l'avant-projet (AVP) est de 90 000,00 € HT. Le forfait de rémunération ne change pas : 13 500 €HT.
- coût de l'étude complémentaire (4 variantes graphiques pour l'aménagement d'un SAS) : 3 078 ,65 €HT
- mission OPC : 6 300 €HT
Nouveau montant du marché : 22 878,65 €HT

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget compte 2313 020.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 MAI 2017
- affichage ou notification le 16 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 16 MAI 2017

Annemasse, le 15 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DECISION

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU les articles L 2131.2, L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation, jusqu'à la fin du mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de renouveler l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés aux espaces verts pour le service parcs et jardins à compter du 01/01/2018,

APRES CONSULTATION (site internet ville + Le Messager), analyse et choix des élus référents (4 offres reçues),

déc. : CMP/2017.118
MRO/526819

Objet : MARCHE N°17 JAR 03

Fourniture de produits courants
(hors végétaux)
destinés aux espaces verts
pour le service parcs et jardins

Procédure adaptée

Sélection des attributaires de l'accord-cadre

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un accord-cadre pour la fourniture de produits courants (hors végétaux) destinés aux espaces verts avec les prestataires suivants :

- HELIOGREEN SAS – 74 Fillinges
- SAS NATURALIS – 21 longvic
- ECHO VERT RHONE-ALPES SARL – 69 Chassieu.

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville remettra en concurrence les 3 prestataires signataires selon les modalités prévues dans le règlement des consultations ultérieures.

Le présent accord-cadre est conclu pour une première période de 1 an, du 01/01/2018 au 31/12/2018, reconductible par période de 1 an, 3 fois, soit une échéance maximum au 31/12/2021.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

Les prix sont réputés fermes et non ajustables pour les marchés subséquents conclus pendant l'année 2018 (période initiale de l'accord-cadre). En cas de reconduction, les prix sont réputés ajustables au 1er janvier de chaque période de reconduction en fonction de l'évolution des tarifs à la hausse (comme à la baisse) avec remise d'un nouveau bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, comptes 6068-412, 6068-823, 6068-026.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 16 MAI 2017
- affichage ou notification le 16 MAI 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 16 MAI 2017

Annemasse, le 15 mai 2017
Le Maire,
Christian DUPESSEY

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

Voies et délais de recours : la présente décision peut être contestée devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

DG/CM/528711 -
081.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés** : Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Désignation des représentants de la Ville au Syndicat Mixte du Salève - Remplacement de Monsieur Maxime GACONNET, élu démissionnaire

Suite à la démission de Monsieur Maxime GACONNET du Syndicat Mixte du Salève, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le remplacer.

Madame Pascale MAYCA s'étant portée volontaire,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE Madame Pascale MAYCA pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Salève, en remplacement de Monsieur Maxime GACONNET.

La liste des délégués de la Ville s'établit donc comme suit :

Ancienne désignation	*Nouvelle désignation*
4 titulaires	**4 titulaires**
Elus majorité : M.BOUCHÉ R.BURGNIARD M.SAILLET **Elu opposition** : M.GACONNET	**Elus majorité** : M.BOUCHÉ R.BURGNIARD M.SAILLET **Elu opposition** : P. MAYCA
4 suppléants	**4 suppléants**
Elus majorité : M.ALLEMANN J.NAVILLE Y. FOURNIER **Elu opposition :** M.MÉNARD-DURAND	**Elus majorité** : M.ALLEMANN J.NAVILLE Y. FOURNIER **Elu opposition :** M.MÉNARD-DURAND

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528712 -
082.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Compte de gestion 2016 - Budget principal

Il est proposé au conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget Principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget Principal) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

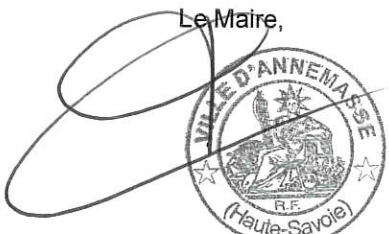

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528713 -
083.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe Aérodrome

Il est proposé au conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget annexe Aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 (Budget annexe aérodrome) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 06 JUIN 2017

Le Maire

MAIRIE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528714 -
084.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Compte de gestion 2016 - Budget annexe Parking Chablais Parc

Il est proposé au conseil municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives s'y rattachant, **les** titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget annexe parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 (Budget annexe parking Chablais Parc) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 06 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

FIN/CM/528716-085.2017

Transmission en Sous Préfecture le : 12 JUIN 2017
Affichage ou notification le : 12 JUIN 2017
Réception du bordereau d'acquittement le : 12 JUIN 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
Budgets principal et annexes

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 31

Date de convocation : 24 Mai 2017
Séance du 1 Juin 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LACHENAL, Adjointe aux Finances, dûment désigné par l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
*** COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL** voté par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention						
Résultats reportés		3 118 888,93	2 866 203,37		2 866 203,37	3 118 888,93
Opérations de l'exercice	44 177 923,57	50 463 186,51	16 931 377,53	21 126 330,46	61 109 301,10	71 589 516,97
TOTAUX	44 177 923,57	53 582 075,44	19 797 580,90	21 126 330,46	63 975 504,47	74 708 405,90
Résultat de clôture		9 404 151,87	-1 328 749,56			10 732 901,43
Restes à réaliser			8 838 547,61	3 914 668,00	8 838 547,61	3 914 668,00
TOTAUX CUMULES		9 404 151,87	7 509 798,05	3 914 668,00	8 838 547,61	14 647 569,43
RESULTATS DEFINITIFS		9 404 151,87	3 595 130,05			5 809 021,82
*** COMPTE ANNEXE POUR L'AERODROME** voté par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention						
Résultats reportés		48 937,49		29 272,87	0,00	78 210,36
Opérations de l'exercice	40 627,21	46 866,91	44 133,18	37 186,00	84 760,39	84 052,91
TOTAUX	40 627,21	95 804,40	44 133,18	66 458,87	84 760,39	162 263,27
Résultat de clôture		55 177,19		22 325,69		77 502,88
Restes à réaliser			16 646,90		16 646,90	
TOTAUX CUMULES		55 177,19		5 678,79	16 646,90	77 502,88
RESULTATS DEFINITIFS		55 177,19		5 678,79		60 855,98

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents

*** COMPTE ANNEXE POUR LE PARKING CHABLAIS / PARC** voté par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Résultats reportés Opérations de l'exercice	197 922,07	44 156,90 220 000,00	198 036,62	67 407,35 197 922,07	395 958,69	111 564,25 417 922,07
TOTAUX	197 922,07	264 156,90	198 036,62	265 329,42	395 958,69	529 486,32
Résultat de clôture Restes à réaliser		66 234,83		67 292,80 0,00		133 527,63 0,00
TOTAUX CUMULES		66 234,83		67 292,80	0,00	133 527,63
RESULTATS DEFINITIFS		66 234,83		67 292,80		133 527,63

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;
5° Ont signé au registre des délibérations : M.BOUCHER, M.MINCHELLA, Mme CUNY, M.AEBISCHER, Mme SAILLET, Mme BOUCHÉ, M.SAGE-VALLIER, Mme ALI AHMAD (proc. Mme CUNY), M.BENATTIA (proc. Mme FOURNIER), Mme DENOS, Mme MELINE, Mme FRADET, M.BILAVARN (proc. Mme NKOU), Mme NKOU, Mme FOURNIER, M. LOCHON (proc. M.FOURNIER), M.KURT (proc. M.NAVILLE), Mme AUGUSTIN, M.NAVILLE, Mme UCAR, M.MENARD DURAND (proc. Mme UCAR), M.GACONNET, M.BENOIST, Mme MAYCA, M.BURGNIARD, M.BEAUCHOT (proc. M.LOUAAR), M.LOUAAR, M.FOURNIER, Mme DEROME, Mme LOUNIS (proc. M.BOUCHER), Mme LACHENAL.

Le Maire,

Pour expédition conforme,
Le Président,

Dominique LACHENAL
Adjoint au Maire

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528717 -
086.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Affectation du résultat 2016 - Budget principal

Conformément à l'Instruction budgétaire M 14, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (Prélèvement), ne donne pas lieu à réalisation budgétaire. Cette situation génère un déficit de la section d'Investissement, comblé par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de l'Exercice 2016 tel qu'il apparaît au Compte Administratif est le suivant :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	50.463.186,51 €	21.126.330,46 €
Dépenses	44.177.923,57 €	16.931.377,53 €
Résultat de clôture 2015	3.118.888,93 €	- 2.866.203,37 €
	+ 9.404.151,87 €	+ 1.328.749,56 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 présentent un solde négatif de 4.923.879,61 €.

L'excédent de fonctionnement étant de 9.404.151,87 €, il est proposé d'affecter 5.395.089,93 € à l'investissement. Cette somme correspond au virement de la section d'investissement tel que prévu au budget 2016. Elle permet notamment de couvrir le solde négatif des restes à réaliser (4 923 879,61 €), diminué de l'excédent de financement de la section d'investissement (1 328 749,56 €), soit un total de 3.595.130,05 €.

Le solde de 4.009.061,94 € (9 404 151,87 – 5 395 089,93) sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de Fonctionnement.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement,

APPROUVE les écritures budgétaires et comptables mentionnées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528727 -
087.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe Parking Chablais/Parc

Le conseil municipal,

- appelé à délibérer sur le budget supplémentaire 2017 – Budget annexe Parking Chablais-Parc,
- après s'être fait présenter ledit budget supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	80.844,83 €	80.844,83 €
Section d'Investissement	91.197,80 €	91.197,80 €

- à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire 2017 – Budget annexe Parking Chablais-Parc.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528728 -
088.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Indemnité de gardiennage - Église Saint André - Année 2017

La circulaire préfectorale du 21 avril 2017 précise que les **taux maxima nationaux** de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la circulaire du 30 Juin 2016, ont été augmentés pour l'année 2017, à savoir :

* 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cependant, les **taux maxima appliqués en Haute-Savoie** sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

* 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
* 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc en toute hypothèse de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maxima départementaux et nationaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2017.

La dépense est inscrite au budget 2017 compte 6282 / 020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint André à 734,80 € pour l'année 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 06 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

FIN/CM/528729 -
089.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Tarification des services aux usagers - Modification et uniformisation de la grille tarifaire / Rectificatif apporté à la délibération du 27 avril 2017

Par délibération en date du 27 avril 2017, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, ainsi qu'aux activités du conservatoire de musique, du service des sports et du service jeunesse.

Cette nouvelle tarification, liée au quotient familial, permettra de prendre en compte les importantes disparités de revenus recensées sur la commune et d'assurer une solidarité entre les usagers.

La grille tarifaire, établie pour le service des sports et le service jeunesse et annexée à la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017, comportait quelques imprécisions qui risquent de poser problème pour la facturation des activités.

Ainsi, est-il utile :
→ **pour les activités du service des sports**
- de mentionner le jour des sessions (mercredi) et la durée de la session ski alpin (4h),
- de distinguer les vacances et les vacances ski alpin (sans faire de distinction entre les vacances de printemps, de la Toussaint et d'hiver),
- de préciser, pour les périodes de vacances, que les tarifs applicables sont des tarifs journaliers.

→ **pour les activités du service jeunesse**
- de préciser, pour les périodes de vacances, que les tarifs applicables sont des tarifs journaliers.

Au vu de ce qui précède,

Et afin de lever toute ambiguïté au niveau de l'application des tarifs,

Il est proposé au conseil municipal de substituer à la grille tarifaire du service des sports et du service jeunesse, annexée à la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017, la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe à la présente la délibération. Cette dernière sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de substituer à la grille tarifaire du service des sports et du service jeunesse, annexée à la délibération du conseil municipal du 27 avril 2017, la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe à la présente la délibération. Cette dernière sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

TARIFS SERVICE DES SPORTS											
Tranche QF / HC	<700	700-900	900-1100	1100-1350	1350-1500	1500-1700	1700-2000	2000-2500	2500-3000	>3000	Hors commune
% tarif actuel	***30,00%***	***50,00%***	***60,00%***	***70,00%***	***80,00%***	***90,00%***	***100,00%***	***110,00%***	***120,00%***	***130,00%***	
Mercredi Session 2h	1,2 €	1,8 €	2,4 €	3,0 €	3,6 €	4,2 €	4,8 €	5,4 €	6,0 €	6,6 €	6,6 €
Mercredi Session 4h	2,4 €	3,6 €	4,8 €	6,0 €	7,2 €	8,4 €	9,6 €	10,8 €	12,0 €	13,2 €	13,2 €
Mercredi Session ski alpin 4h	6 €	10 €	13 €	16 €	19 €	22 €	26 €	29 €	32 €	35 €	35,0 €
Vacances (tarifs jour)	5 €	7 €	10 €	12 €	14 €	17 €	19 €	22 €	24 €	26 €	26,0 €
Vacances ski alpin (tarifs jour)	10,00 €	14,00 €	19,00 €	24,00 €	29,00 €	34,00 €	38 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €	53,0 €

TARIFS SERVICE JEUNESSE											
Tranche QF/HC	**<700**	**700-900**	**900-1100**	**1100-1350**	**1350-1500**	**1500-1700**	**1700-2000**	**2000-2500**	**2500-3000**	**>3000**	**Hors commune**
% tarif actuel	***40,00%***	***60,00%***	***80,00%***	***100,00%***	***120,00%***	***140,00%***	***160,00%***	***180,00%***	***200,00%***	***220,00%***	
Session 2h	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,6 €
Session 3h	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	7,20 €	7,2 €
Session 4h	2,40 €	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	13,2 €
Session 6h	3,60 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	10,80 €	12,00 €	13,20 €	14,40 €	14,4 €
Vacances (tarifs jour)	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	17,00 €	19,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	26,0 €
Vacances avec repas (tarifs jour)	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	25,00 €	27,00 €	29,00 €	29,0 €

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

RH/CM/528734 -
090.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2017

Par convention du 1er juillet 2002, conclue entre la ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la ville d'Annemasse, il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la Ville dans le cadre de sa préparation budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de verser au COS une subvention de 109.400 euros au titre de l'année 2017.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2017, compte 6574 / 020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de 109.400 euros au titre de l'année 2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE
R.F.
(Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

MAIRIE D'ANNEMASSE

CIC/CM/528736 - 091.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés : *Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

Absents excusés : *Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

Absents : *M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Associations à caractère culturel et associations diverses - Versement de subventions - Année 2017

Compte tenu de l'implication des associations listées ci-après dans l'animation de la ville et de leur contribution active à la politique culturelle menée par la Ville, il est proposé au conseil municipal de leur verser les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	IMPUTATION
ACCMA (Association des Concerts du Conservatoire de musique d'Annemasse)	4 000 €	6574 311
CHOEUR RENAISSANCE	800 €	
LUSTIG MUSIC	8 000 €	
NAMASCAE	7 000 €	
OVVA	25 500 €	
FOX COMPAGNIE	12 000 €	6574 313
THEATRE DU TORRENT	6 900 €	
ART'ERVENTION	200 €	6574 020
ASSOCIATION DES ELEVES, ANCIENS ELEVES ET AMIS DE MELAN	500 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE / DONNEURS DE VOIX	300 €	
FEDERATION LIBRE PENSEE	200 €	
LETTRES FRONTIERE	3 600 €	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	1 000 €	

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2017.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Benoist, M.Gaconnet et de Mme Mayca qui s'abstiennent,

et de Mme Denos qui ne prend part au vote pour la subvention attribuée à l'association Lustig Music,

DECIDE de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/CM/528762 -
092.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Association FBI Prod - Convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre "Annemasse-Les Voirons Agglomération", les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly et l'association FBI Prod « il Fallait Bien Innover Production » et versement de subventions à l'association au titre de l'année 2017

L'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* » a pour but la promotion et la démocratisation de l'art et de la culture dans le cadre d'actions culturelles et sociales. Son objet premier est de répondre à un besoin, de palier un manque sur le territoire. En effet, depuis 2003, elle est une passerelle entre le social et le culturel sur l'agglomération annemassienne et plus récemment sur le territoire du «Grand Genève».
En partenariat avec les structures sociales et culturelles de la région, elle propose de mettre l'art et la création au service de la cohésion sociale.

Dans le respect de leur politique de cohésion sociale et culturelle et/ou de participation citoyenne, la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération" et les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly **ont souhaité formaliser, dans une seule et même convention**, les modalités de leur partenariat avec l'association FBI Prod :

- pour la mise en œuvre d'actions déployées sur l'ensemble de l'agglomération annemassienne et/ou d'actions mises en place plus spécifiquement sur les communes,

- pour la mise en place d'un processus de recensement des besoins émergents et d'appropriation d'outils transversaux favorisant la participation citoyenne.

L'objectif est d'aboutir à une plus grande lisibilité des divers champs d'intervention de l'association et à optimiser le suivi de son activité en vue d'une meilleure construction et vision commune à moyen et long terme.

La convention pluripartite comporte les axes suivants :

I. Les interventions de l'association sur l'agglomération annemassienne et plus spécifiquement sur les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly.
Concernant la ville d'Annemasse, il s'agit de mener à bien les projets identifiés tels que « *vous vous voyez vivre ensemble* », « *Qu'est-ce qui se tram* », ainsi que les collaborations actives avec les Bibliothèques ou encore le Conservatoire de musique et Château Rouge.

II. Les conditions d'attribution de l'aide apportée par les partenaires financiers à l'association.
Concernant la ville d'Annemasse, le soutien financier apporté est calculé annuellement sur la base de la sollicitation et des éléments de bilan (rapport d'activité et bilans financiers) présentés par l'association.
Conformément à ce qui est prévu au titre II de ladite convention, il est proposé de verser à l'association au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement de 8 000 € et une subvention exceptionnelle de 7 500 € dédiée à la structuration et à la consolidation de l'association, ainsi qu'aux projets d'envergure engagés sur la commune, tels que « *Vous Vous Voyez Vivre Ensemble* ».

III. Les modalités de partenariat, de durée, de modification et de résiliation de la présente convention.
La convention est conclue pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly et l'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- de verser à l'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* », une subvention de fonctionnement de 8 000 euros et une subvention exceptionnelle de 7 500 euros.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2017 - Imputation 6574 / 311.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M.Gaconnet, Mme Mayca et de M.Benoist qui s'abstiennent,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la communauté d'agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération, les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly et l'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association FBI Prod « *il Fallait Bien Innover Production* », une subvention de fonctionnement de 8 000 euros et une subvention exceptionnelle de 7 500 euros.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/CM/528771 -
093.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés : *Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

Absents excusés : *Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

Absents : *M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Festival du Livre Jeunesse - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse dans le cadre du dispositif « Les Chemins de la Culture »

Le dispositif intitulé "Les Chemins de la Culture" s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle menée par le Département de la Haute-Savoie en direction des collégiens.
Cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle.
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

La Bibliothèque d'Annemasse organise, dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse, un prix littéraire en lien avec la thématique "Frontière(S)" retenue pour l'année 2017. Ce prix permet de découvrir des livres qui invitent le lecteur à réfléchir à son rapport au monde. Pour rendre vivante cette littérature jeunesse, la Bibliothèque d'Annemasse invite des auteurs et des illustrateurs et organise des rencontres à destination, entre autres, des collégiens.
En contrepartie, la ville d'Annemasse peut bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 2 180 € destinée à couvrir les frais engagés pour les rencontres prévues entre les collégiens et les auteurs sélectionnés dans le cadre du festival.

Afin de formaliser les modalités de la collaboration entre les deux collectivités, le Département de la Haute-Savoie propose la signature d'une convention régissant ce dispositif pour l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse dans le cadre du dispositif "Les Chemins de la Culture 2017",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse dans le cadre du dispositif "Les Chemins de la Culture 2017",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE R.F. (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

CIC/CM/528773 -
094.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : « L'Usage des mots 2017 » - Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Lettres frontière, Château Rouge et la ville d'Annemasse pour l'accueil de la manifestation

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention triannuelle de partenariat institutionnel entre la Ville et l'association Lettres frontière, ladite convention mentionnant au titre des actions menées par l'association la manifestation "L'Usage des mots".

Cette manifestation littéraire met à l'honneur des auteurs suisses et rhônalpins, dont les ouvrages - représentatifs de la création littéraire contemporaine et de la production éditoriale des deux régions - font partie de la sélection annuelle des dix livres "coups de coeurs des lecteurs" susceptibles d'obtenir le Prix Lettres frontière.

Par le biais de débats thématiques et de lectures individuelles, le public est invité, durant cette manifestation organisée alternativement en France et en Suisse, à rencontrer lesdits auteurs et à échanger sur la littérature transfrontalière.

"L'Usage des mots" se déroulera cette année à Annemasse, dans les locaux de Château Rouge. La date retenue est le samedi 04 novembre 2017.

La Bibliothèque Municipale, qui assure le lien avec l'association Lettres frontière, participera à l'organisation de la journée aux côtés de Château Rouge.

Une convention de partenariat a été rédigée afin de définir les engagements de chacune des parties.
Il est ainsi prévu que la ville d'Annemasse :
• mette à disposition un de ses équipements et du matériel complémentaire si nécessaire,
• prenne en charge un accueil café le matin et un apéritif pour la remise des Prix en fin de journée,
• accompagne la promotion de la manifestation (diffusion des outils de communication conçus par l'association) et relaye l'information dans ses propres supports de communication.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Lettres frontière, Château Rouge et la ville d'Annemasse pour l'accueil de la manifestation "L'usage des mots 2017",
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'association Lettres frontière, Château Rouge et la ville d'Annemasse pour l'accueil de la manifestation "L'usage des mots 2017",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

ECO/CM/528774 -
095.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Fête du Commerce 2017 - Exonérations de la redevance d'occupation du domaine public en matière de braderie et de la redevance d'occupation du domaine public liée à la neutralisation de places de stationnement payant

L'association des commerçants "Annemasse Commerces" compte reconduire sa traditionnelle Fête du Commerce les vendredi 23 et samedi 24 juin.

Dans le cadre de cette manifestation, elle a sollicité la mise à disposition gratuite des rues commerçantes du centre-ville, le périmètre étant défini comme suit : Place de l'Hôtel de Ville, rue du Commerce, avenue de la République, rue de la Gare, rue des Voirons, rue des Vétérans, avenue Pasteur, rue Fernand David, Place Jean Deffaugt et Place Lumière.

La tarification municipale en vigueur prévoit un montant de 1 560 euros/jour pour les braderies.

L'association a également sollicité une exonération du tarif appliqué par la Ville pour la neutralisation des places de stationnement payant (dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, festives et culturelles au bénéfice des organisateurs de manifestations réalisées en partenariat avec la Ville) pour le périmètre de sa manifestation, soit 89 places payantes.

La tarification municipale en vigueur prévoit un montant de 4,16€ euros/jour pour une place de stationnement neutralisée.

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans la programmation annuelle des festivités de la ville, que celle-ci contribue à l'attractivité économique du centre-ville et conforte l'animation et le rayonnement de la ville,

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement aux sollicitations de l'association "Annemasse Commerces" pour la fête du commerce 2017 et par conséquent :

- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les rues du périmètre de la Fête du Commerce 2017, soit un montant total de **3 120 euros** pour les 23 et 24 juin 2017 (1560 € x 2),
- d'accorder l'exonération de la redevance liée à la neutralisation des places de stationnement payant pour le périmètre de la Fête du Commerce 2017, soit un montant de **740,48** euros pour les 23 et 24 juin 2017 (4,16 € x 89 x 2).

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les rues du périmètre de la Fête du Commerce 2017, soit un montant total de **3 120 euros** pour les 23 et 24 juin 2017 (1560 € x 2),

ACCORDE l'exonération de la redevance liée à la neutralisation des places de stationnement payant pour le périmètre de la Fête du Commerce 2017, soit un montant de **740,48** euros pour les 23 et 24 juin 2017 (4,16 € x 89 x 2).

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

EVEN/CM/528775 -
096.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Fête Nationale 2017 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

La ville d'Annemasse propose depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cette soirée organisée sur le Parking Clément Ader (à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse) comprend un accueil avec petite restauration, des spectacles pyro-techniques et diverses animations (jeux, bal, etc.).

La commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de **3 000 euros**.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

MAIRIE D'ANNEMASSE

EDUC/CM/528776 - 097.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés : *Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

Absents excusés : *Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

Absents : *M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Association Lire et faire lire - Versement d'une subvention année 2017

L'association Lire et faire lire tend à promouvoir la découverte du livre et à développer le plaisir de la lecture dans le cadre d'une solidarité intergénérationnelle, par l'intervention de retraités bénévoles.

Ce dispositif concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires pendant les temps scolaire et périscolaire, ainsi que les structures d'accueil petite enfance.

Afin d'apporter un soutien financier à cette association, il est proposé au conseil municipal de lui verser une subvention de 700 €.

La dépense en résultant est prévue au budget 2017- article 6574 / 421.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de 700 € à l'association "Lire et faire lire".

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/CM/528777 -
098.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Quartier Perrier Livron Château Rouge - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Halpades

Les contrats de ville qui ont succédé, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

L'instruction du 12 juin 2015 expose les orientations nationales relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a, par délibération en date du 28 avril 2016, approuvé les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Halpades, ainsi que son annexe. En effet, il avait été convenu que dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération annemassienne, une convention serait signée avec chaque bailleur social.

A travers cette convention, les différents signataires s'engageaient collectivement à améliorer la qualité de service et à assurer la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires politique de la Ville.

Pour sa part, Halpades s'engageait auprès de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat à renforcer ses actions de droit commun par des actions spécifiques dans ces quartiers pour améliorer les conditions de vie des habitants. En contrepartie, l'Etat s'engageait, conformément au II de l'article 1388 bis du Code général des impôts à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement temporaire de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La loi de finances rectificative pour 2016 apporte un nouveau cadre qui complexifie l'application des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

En conséquence, le bailleur social sollicite la ville d'Annemasse pour la signature d'un avenant qui permettrait d'élargir la programmation sur la période du contrat de Ville 2015-2020.

Ledit avenant porte sur les deux points suivants :

- L'objet de la convention (partie I) :
  Il est ajouté ce qui suit : "La durée de la convention couvre la période du contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et arrivera à terme le 31 décembre 2020".
- Le titre de l'annexe :
  Le tableau prévisionnel de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB porte sur la période "2016 à 2020" au lieu de 2016 à 2018 comme stipulé initialement.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Halpades, ainsi que son annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son réprésentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Halpades, ainsi que son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son réprésentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

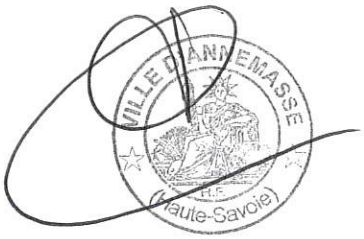

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/CM/528778 -
099.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Quartier Perrier Livron Château Rouge - Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Haute-Savoie Habitat

Les contrats de ville qui ont succédé, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément rénovée.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

L'instruction du 12 juin 2015 expose les orientations nationales relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a, par délibération en date du 28 avril 2016, approuvé les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Haute-Savoie Habitat, ainsi que son annexe. En effet, il avait été convenu que dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération annemassienne, une convention serait signée avec chaque bailleur social.

A travers cette convention, les différents signataires s'engageaient collectivement à améliorer la qualité de service et à assurer la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires politique de la Ville.

Pour sa part, Haute-Savoie Habitat s'engageait auprès de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat à renforcer ses actions de droit commun par des actions spécifiques dans ces quartiers pour améliorer les conditions de vie des habitants. En contrepartie, l'Etat s'engageait, conformément au II de l'article 1388 bis du Code général des impôts à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement temporaire de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La loi de finances rectificative pour 2016 apporte un nouveau cadre qui complexifie l'application des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

En conséquence, le bailleur social sollicite la ville d'Annemasse pour la signature d'un avenant qui permettrait d'élargir la programmation sur la période du contrat de Ville 2015-2020.

Ledit avenant porte sur les deux points suivants :

- L'objet de la convention (partie I) :
  Il est ajouté ce qui suit : "La durée de la convention couvre la période du contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et arrivera à terme le 31 décembre 2020".

- Le titre de l'annexe :
  Le tableau prévisionnel de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB porte sur la période "2016 à 2020" au lieu de 2016 à 2018 comme stipulé initialement.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Haute-Savoie Habitat, ainsi que son annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son réprésentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entre l'Etat, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Ville et Haute-Savoie Habitat, ainsi que son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son réprésentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

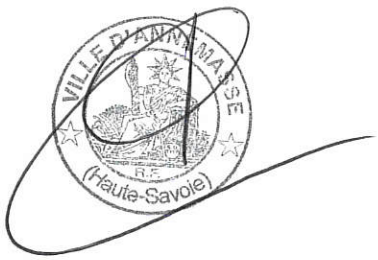

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

JPV/CM/528854 -
100.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Quartier du Perrier - Demande de subvention à la Région pour le réaménagement de l'aire de jeux de l'espace Gauguin

L'espace Gauguin, situé dans le quartier du Perrier, dénombre 420 logements représentant une population d'environ 1 000 habitants dont une proportion importante de jeunes de moins de 15 ans.

Une aire de jeux avait été créée dans ce secteur lors de la réfection de l'ensemble des espaces libres, en 2003.

En juin 2016, des habitants se sont mobilisés pour demander le réaménagement de cette aire de jeux, devenue obsolète.

Des éléments de programmation ont été déterminés dans le cadre d'une concertation avec les habitants et les enfants.
Il en ressort que la surface globale de la nouvelle aire de jeux restera identique à l'ancienne puisque l'espace est contraint entre un parking et des cheminements piétonniers.
L'ensemble de la surface de l'aire de jeux sera en sol souple et les aménagements suivants seront réalisés :

- Pose d'une clôture, de trois portillons et de bancs supplémentaires,
- Dépose d'un tourniquet,
- Pose d'une structure avec balançoire et jeux à ressort,
- Pose d'une nouvelle structure à destinations des 7-12 ans.

Les travaux devraient débuter en septembre 2017 pour une durée d'un mois.
Le coût du réaménagement est estimé à environ 65 000 €. La dépense est inscrite au budget primitif 2017, imputation 2315 / 823.

Dans la mesure où cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, la ville d'Annemasse pourrait bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 30 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réaménagement de l'aire de jeux de l'espace Gauguin.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réaménagement de l'aire de jeux de l'espace Gauguin.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

SOC/CM/528855 -
101.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse

Il est rappelé qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, "il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du Président du conseil général".

Ce fonds est abondé par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer. C'est ainsi que la ville d'Annemasse contribue au financement de ce fonds depuis 2005, en accordant une subvention de 5000 euros par an.

L'objectif du FAJ est de « permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier » . L'aide vise à inscrire les jeunes dans une dynamique sociale et professionnelle, par leur mobilisation, leur responsabilisation et la valorisation de leur projet.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans domiciliés en Haute Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes de 16 à 18 ans peuvent bénéficier du FAJ au vu de leur environnement familial et de leur projet.

En 2015, 200 aides ont été sollicitées pour des jeunes annemassiens, et un montant total de 27 553,88 euros a été attribué par le FAJ.

Le Département a inscrit une enveloppe de 250 000 euros pour financer le dispositif sur l'année 2017.

La précédente convention conclue entre le Département et la Ville étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour les années 2017, 2018 et 2019 et de verser une subvention annuelle de **5 000 euros** pour abonder le FAJ.

La dépense sera imputée à l'article 65 731 / 523 du budget des exercices concernés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conclure une nouvelle convention avec le Département, pour les années 2017, 2018 et 2019 et de verser une subvention annuelle de **5 000 euros** pour abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien

MAIRIE D'ANNEMASSE

URB/CM/528870 - 102.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

Présents : *MM. les Membres du conseil en exercice*

Absents représentés : *Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

Absents excusés : *Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

Absents : *M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

Secrétaire de Séance : *Mme Lachenal*

Objet : Cession foncière à la Ville - Terrain de voirie 41 - 43 rue du Chablais

Dans le cadre de la modification du plan de circulation en lien avec le projet de la ZAC Etoile Annemasse Genève et du pôle d'échanges multimodal, il est nécessaire de procéder au réaménagement des carrefours situés entre les rues Florissant, Chablais, Giffre et du Dr Baud.

La copropriété « Le Thévenet » cadastrée section A sous le n°16, sise à l'angle des rues du Chablais et du Dr Baud, est concernée par ces aménagements qui sont retranscrits dans le PLU en vigueur sous l'emplacement réservé n° 70. En effet, les trottoirs existants, bien que déjà affectés à l'usage du public, appartiennent toujours à ladite copropriété. Cependant, le règlement de copropriété en prévoit la cession à la ville d'Annemasse conformément aux dispositions du permis de construire d'origine de l'immeuble. Cela représente une emprise d'environ 265 m². La contenance exacte sera définie par un géomètre-expert.

Aussi, après rencontre avec les membres du conseil syndical, il a été convenu de mettre en œuvre cette disposition foncière afin de faire correspondre l'usage et la domanialité. La cession de l'emprise foncière sera réalisée à l'euro symbolique compte tenu de l'affectation du terrain et de l'épuisement des droits de constructibilité.

Ceci étant exposé,

il est proposé au conseil municipal :
- d'acquérir, à l'euro symbolique, l'emprise des trottoirs au droit de la copropriété « Le Thévenet » située à l'angle des rues du Chablais et du Dr Baud, soit environ 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 16,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout autre document inhérent à cette régularisation foncière,
- de dire que les frais seront à la charge de la ville d'Annemasse et imputés sur les crédits ouverts au budget compte 2112 /822.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, l'emprise des trottoirs au droit de la copropriété « Le Thévenet » située à l'angle des rues du Chablais et du Dr Baud, soit environ 265 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section A sous le n° 16,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout autre document inhérent à cette régularisation foncière,

DIT que les frais seront à la charge de la ville d'Annemasse et imputés sur les crédits ouverts au budget compte 2112 /822.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07-JUIN-2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/528903 -
103.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Propriété communale 32 et 32 bis rue du Salève - Conclusion d'un bail emphytéotique

La ville d'Annemasse est propriétaire de la parcelle cadastrée en section A sous le n° 3133 – rue du Salève - sur laquelle sont implantés :
- au n° 32, un bâtiment collectif d'habitation comportant 4 logements, en rez de chaussée et sur 2 étages,
- au n° 32 bis, une maison individuelle comportant 2 logements.

Un programme de réhabilitation de ces deux immeubles communaux sera engagé par Haute-Savoie Habitat. Il s'établit comme suit :

- pour le bâtiment collectif au n° 32, le programme porte principalement sur des travaux d'isolation par l'extérieur et un ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de la toiture, la mise en sécurité électrique et la création de VMC,
- pour la maison individuelle au n° 32 bis, il s'agit d'une réhabilitation totale en raison de la vétusté importante du bien, qui ne comportera plus qu'un seul logement.

Pour cette réhabilitation, la ville a opté pour la conclusion d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat qui sera le maître d'ouvrage de l'opération. Les principales caractéristiques du bail emphytéotique sont les suivantes :
- assiette du bail : environ 1 090 m² à prélever de la parcelle A 3133. La contenance exacte sera déterminée par un géomètre-expert.

Le terrain donné à bail fera l'objet d'une servitude tous usages au profit de la Ville pour le maintien de la liaison piétonne jusqu'au cimetière, l'accès aux véhicules de la Ville pour l'entretien des terrains communaux, l'accès au bâtiment restant propriété de la Ville au 32 ter, et pour permettre la pose de réseaux en vue de l'éclairage public de la liaison piétonne.
- durée du bail : 65 ans
- redevance totale payable en un seul versement : 198 000 euros
- bilan prévisionnel des travaux : 299 200 € HT
- répartition des financements : bâtiment collectif :1 PLAI, 2 PLUS et 1 PLS
  maison individuelle : loyer libre (non conventionné)

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat pour la réhabilitation des bâtiments communaux sis 32 et 32 bis rue du Salève, pour une durée de 65 ans moyennant le versement d'une indemnité totale de 198 000 euros et selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique en la forme notariée à intervenir et tous les autres documents s'y rapportant,

- de dire que l'ensemble des frais seront à la charge de Haute-Savoie Habitat.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat pour la réhabilitation des bâtiments communaux sis 32 et 32 bis rue du Salève, pour une durée de 65 ans moyennant le versement d'une indemnité totale de 198 000 euros et selon les caractéristiques précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique en la forme notariée à intervenir et tous les autres documents s'y rapportant,

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de Haute-Savoie Habitat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

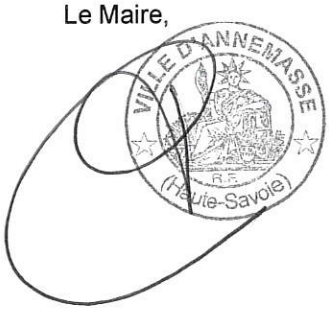

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

URB/CM/528908 -
104.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Indexation des tarifs au 1er janvier 2018

La loi de modernisation de l'économie, promulguée le 04 août 2008, a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la ville d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE au 1er janvier 2010 en approuvant la majoration de la taxe sur les dispositifs non numériques pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

A l'expiration d'une période transitoire prévue à l'article L 2333-16 du CGCT, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, conformément à l'article L 2333-12 du CGCT.

Le taux d'indexation applicable pour les tarifs 2018 sera de 0,6 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1er janvier 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2018 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'indexer les tarifs de la TLPE, à compter du 1er janvier 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2018 en application de l'article L 2333-12 du CGCT telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

Annexe à la délibération
Grille tarifaire de la TLPE 2018

Enseignes :

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération

Année	Tarif de base / m²	Indice de prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m² 2018
Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
Enseignes supérieures à 50 m²						
2009	80,00 €	/	/	80,00	/	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	80,30	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80	80,80

Emplacements publicitaires et pré-enseignes :

Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²						
2009	20,00 €	/	/	20,00	/	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	20,10	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20	20,20
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²						
2009	40,00 €	/	/	40,00	/	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	40,20	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40	40,40
Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²						
2009	135,00 €	/	/	135,00	/	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	135,50	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30	136,30
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²						
2009	270,00 €	/	/	270,00	/	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	271,10	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70	272,70

ANNEMASSE
à vivre ensemble

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

VOI/CM/528919 -
105.2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire.

***Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice*

***Absents représentés :** Mme Lounis, M.Beauchot, Mme Ali Ahmad, M.Lochon, M.Benattia, M.Bilavarn, M.Kurt, M.Ménard-Durand*

***Absents excusés :** Mme Zagouhane, M.Capasso, M.Ritzenthaler*

***Absents :** M.Rigaud, Mme Duret-Nasr, M.Bogeat, Mme Benziadi*

***Secrétaire de Séance :** Mme Lachenal*

Objet : Aménagement d'un passage protégé route de Bonneville (RD 1205) - Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

Pour améliorer la sécurité des piétons, la ville d'Annemasse souhaite aménager un passage protégé route de Bonneville (route départementale 1205).

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :
- la réalisation de deux îlots implantés dans l'axe de la chaussée,
- la reprise du revêtement de chaussée dans l'emprise de l'implantation des îlots,
- l'implantation de panneaux de police sur les îlots,
- la reprise des trottoirs.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 29 016 euros TTC, seront assurés par la Ville.

Cependant, s'agissant d'une voirie départementale, il convient de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement. Une convention entre la Ville et le Département de la Haute-Savoie a été établie à cet effet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un passage protégé route de Bonneville (RD 1205) à intervenir entre la Ville et le Département,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'un passage protégé route de Bonneville (RD 1205) à intervenir entre la Ville et le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 07 JUIN 2017
- affichage ou notification le 08 JUIN 2017
- réception du bordereau d'acquittement le 07 JUIN 2017

Le Maire,

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie)

LISTE DES ELUS PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2017

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DUPESSEY Christian		MELINE Sylvie	
LACHENAL Dominique		BEAUCHOT Julien	Procuration à LOUAAR N.
BOUCHER Michel		FRADET Sophie	
LOUNIS Louiza	Procuration à BOUCHER M.	BILAVARN Sisouk Mathieu	Procuration à NKOU D.
MINCHELLA Eric		NKOU Diane	
DEROME Annie		AUGUSTIN Raymonde	
CUNY Agnès		NAVILLE Jonathan	
BURGNIARD Robert		UCAR Isabelle	
FOURNIER Madeleine		KURT Aden	Procuration à NAVILLE J.
LOUAAR Nabil		FOURNIER Yves	
ZAGHOUANE Laetitia		DURET-NASR Caroline	
AEBISCHER Christian		GACONNET Maxime	
SAILLET Mylène		BENOIST Jean-Pierre	
LOCHON Patrick	Procuration à FOURNIER Y.	BOGEAT Sylvain	
BOUCHÉ Maryline		MAYCA Pascale	
SAGE-VALLIER Bernard		MÉNARD-DURAND Matthieu	Procuration à UCAR I.
ALI-AHMAD Christina	Procuration à CUNY A.	CAPASSO Jean	
BENATTIA Salah	P. M. FOURNIER	RITZENTHALER Patrice	
DENOS Aude		BENZIADI Samra	
RIGAUD Gilles			

Vu, le Maire

VILLE D'ANNEMASSE (Haute-Savoie) R.F.